



CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

ANNEXE III

Jurisdiction ou organisme contractant: Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal
Adresse: Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar
E-mail: esene@mrecic.gov.ar

Type de procédure : Appel d'offres	N° 3	Exercice: 2023
Classe/procédure causalité: Procédure Simplifiée		
Modalité: Sans modalité		

Numéro de dossier : 3	Exercice: 2023
Objet: la passation des marchés de travaux la POSE DE REVÊTEMENTS EN PLAQUES DE PLÂTRE, LA FOURNITURE ET LA POSE DE PORTES ET LES TRAVAUX DE PEINTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX du bâtiment de L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, aux Spécifications Techniques et autres documents régissant le contrat.	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

N° ligne	Description	Unité de mesure	Quantité
LIGNE UNIQUE	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX MONTÉS À SEC, DE PORTES ET DE TRAVAUX DE PEINTURE INTÉRIEURE DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1

I-DETAIL DU SERVICE:

Qualité : non applicable.

Tolérance : non applicable.

Echantillon : non applicable

Visite : La date et l'heure des visites doivent être préalablement coordonnées avec l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal. Annexe B.

Echantillons-types : non applicable.

II-MONNAIE DE COTISATION : La cotisation devra être faite en FRANCS CFA en incluant tous les frais qui pourront modifier la valeur finale de la provision. La cotisation finale sera sans TVA.

III- PRESENTATIONS DES OFFRES :

Les offres peuvent être présentées comme suit:



a) dans une enveloppe scellée à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal, sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar, du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 jusqu'au 6 février 2023, à 11h50

ou

b) par courriel à esene@mrecic.gov.ar, au plus tard le 06 février 2023, à 11h50

IV- OFFRES ALTERNATIVES : non admises.

V- VARIANTE D'OFFRES : non admises.

VI- QUANTITE DE COPIES A PRESENTER POUR LA COTISATION ECONOMIQUE : Une.

VII- GARANTIES : Soumission de garantie pas nécessaire.

VIII- DELAI DE MAINTIEN DE L'OFFRE : L'offre aura une validité de soixante (60) jours calendrier à compter de la date de présentation et évaluation des offres.

IX- EVALUATION DES OFFRES : *Les offres seront ouvertes le lundi 6 février de 2023 à 12h00.* On pourra demander aux offrants dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification, de corriger les erreurs ou omissions contenues dans leurs propositions. La correction de ces erreurs ou omissions ne pourra pas être utilisée pour améliorer l'offre. Au cas où cette demande ne sera pas présentée dans un délai fixé, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue.

X- ADJUDICATION PAR GROUPES DES LIGNES : --

XI- DATES DE MISE EN EXECUTION :

Délai ou date de remise des biens ou des prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Début du délai de remise des biens ou de la prestation des services A convenir avec l'adjudicataire.

Comment remettre les biens ou prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Où remettre les biens ou prestations de services : à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar

Pénalités d'exécution : En cas de non respect des délais préalablement établis, l'adjudicataire sera passible d'une amende de ZERO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5%) sur la valeur du travail exécuté en dehors des délais à compter de DIX (10) jours ouvrables de retard, ou d'une fraction supérieure de CINQ (5) jours ouvrables.

XII- CONFORMITE DE RECEPTION : L'Ambassade de la République argentine au Sénégal communiquera la conformité après avoir vérifié qu'elle est conforme aux présentes conditions d'appel d'offres.

XIII- FACTURATION ET REGLEMENT: La facture devra être remise à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal par courrier électronique à esene@mrecic.gov.ar

Les factures seront réglées dans les trente (30) jours calendrier à compter du jour de leur présentation par chèque.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

1. OBJET

Les présents Spécifications Techniques ont pour objet la passation de marchés pour **LA POSE DE REVÊTEMENTS EN PLAQUES DE PLÂTRE, LA FOURNITURE ET LA POSE DE PORTES ET LES TRAVAUX DE PEINTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX** du bâtiment de L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, aux Spécifications Techniques et autres documents régissant le contrat.

Localisation du bien : 3ème rue angle B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

2. CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de l'objet pour lequel ils sont réalisés, objet pour lequel le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à leur bon achèvement et à leur exécution en toute sécurité, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

Afin d'évaluer avec précision les caractéristiques des travaux, leurs difficultés et leurs coûts, le soumissionnaire doit effectuer une visite des zones à intervenir dans le bâtiment faisant l'objet du présent marché. Cette visite est obligatoire et le certificat de visite correspondant sera délivré, qui doit être soumis avec l'offre.

Le jour et l'heure des visites doivent être préalablement coordonnés avec l'Ambassade de la République d'Argentine à l'adresse électronique suivante : esene@mrecic.gov.ar

L'Ambassade facilitera toutes les visites demandées par les soumissionnaires, de telle sorte que le cocontractant ne puisse pas alléguer ultérieurement l'ignorance et/ou l'inexactitude des conditions d'exécution des travaux.

3. PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution ne doit pas excéder **cent vingt (120) jours** non ouvrables à partir du prochain jour ouvrable suivant le jour de la notification du bon de commande.

4. PERMIS, AUTORISATIONS ET ASSURANCES

Le Cocontractant effectue toutes les démarches, notifications et/ou autorisations nécessaires à l'exécution des tâches contractuelles auprès des autorités correspondantes et prend à sa charge les frais, taxes, dépenses, honoraires et droits qui en découlent.

- Il s'agit notamment des permis de travail, des nuisances sonores, de l'élimination finale des matériaux et de toute autre exigence de la réglementation locale pour l'exécution des travaux sous contrat.
- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes spécifications techniques, les dispositions de la réglementation en vigueur sont applicables, sans que le cocontractant puisse en invoquer l'ignorance. En cas de divergence entre les règlements, le critère le plus exigeant sera adopté.
- Le Cocontractant souscrit des polices d'assurance vie et accidents du travail, et travaux en hauteur, pour le personnel dont il a la charge et pour la responsabilité civile et la responsabilité envers les tiers, avec les formalités requises par la réglementation locale applicable en la matière.



- Les polices doivent être soumises à l'ambassade dans les CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification du bon de commande.
- Il incombe également au Cocontractant de souscrire à ses frais toute autre assurance requise par la réglementation locale en rapport avec les travaux contractés.

5. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX

Tous les équipements, pièces de rechange et matériaux à fournir ou à remplacer doivent être neufs et non utilisés, de qualité reconnue et d'une ligne de production non discontinuée. Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'une marque, l'option sera exercée par l'Ambassade, le co-contractant étant un spécialiste dans le domaine, les réclamations pour d'éventuelles erreurs ou omissions dans cette documentation technique ne seront pas acceptées, et le soumissionnaire doit demander les clarifications qu'il juge nécessaires avant de soumettre sa proposition.

Etant donné qu'il s'agit d'une fourniture "clé en main" et afin d'établir l'ampleur et la qualité des travaux proposés, il est demandé au cocontractant, après la signature du bon de commande, de présenter une liste détaillée des travaux à effectuer et des matériaux à fournir, en indiquant la marque et le modèle de ceux-ci.

Le travail sous contrat est complet et comprend tout ce qui concerne les pièces et leur totalité.

L'Ambassade met à disposition du Cocontractant des locaux pour le stockage des petites machines et pour son personnel, le stockage des matériaux et des outils étant à la charge exclusive du Cocontractant.

6. PERSONNEL

Le Cocontractant doit fournir le personnel approprié pour l'exécution des travaux à réaliser.

Le personnel est doté d'équipements de protection et de vêtements de travail appropriés selon le type de travaux à réaliser et conformément à la réglementation en vigueur, dont la fourniture et l'utilisation relèvent de l'entière responsabilité du cocontractant.

Le Cocontractant est responsable du respect total et fidèle de la réglementation applicable en matière de travail, de Santé et de Sécurité au Travail, y compris la souscription d'une assurance pour le personnel impliqué dans les travaux.

Le Cocontractant doit soumettre une liste du personnel qui entrera au Siège de l'Ambassade, y compris la personne chargée des aspects techniques des travaux, en indiquant son nom, son prénom et son adresse, avant le début des travaux. Il comprend la liste du personnel avec les polices d'assurance correspondantes, y compris celles pour les travaux en hauteur.

Tout le personnel est sous la charge et la responsabilité exclusive du cocontractant, ainsi que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les assurances, les avantages et autres obligations qui existent ou peuvent apparaître pendant la durée du contrat et doit disposer de la documentation légale correspondant à l'activité exercée.

L'Ambassade peut exiger de la partie cocontractante qu'elle remplace le personnel dont les documents et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.



7. RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable technique désigné par le Cocontractant, doit avoir une formation technique et une expérience dans le domaine et est chargé de surveiller les travaux en son nom, et doit donc rester sur place pendant la journée de travail.

L'Ambassade peut demander au Cocontractant de relever de ses fonctions le Responsable Technique dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

8. PROTECTIONS

Le cocontractant est responsable de toutes les protections nécessaires en fonction des travaux à réaliser et des secteurs par lesquels les travaux doivent être réalisés.

Le Cocontractant est responsable de tout dommage ou détérioration causée à la propriété de l'Ambassade du fait des travaux effectués, auquel il doit remédier immédiatement et à ses frais.

9. L'UTILISATION DES SERVICES

Le Cocontractant est autorisé à utiliser l'approvisionnement en eau et en électricité nécessaire à l'exécution des travaux contractuels. Il les obtiendra ou les interconnectera à ses frais à l'endroit prévu par l'ambassade.

10. LE NETOYAGE

Le Cocontractant a l'obligation de maintenir la propreté quotidienne et finale du lieu d'exécution des travaux.

Si des conteneurs sont utilisés pour l'enlèvement des débris, ils doivent être placés à l'extérieur du site, et le cocontractant est responsable de l'enlèvement des débris et des conteneurs.

A la fin des travaux, ils doivent être remis dans un état de propreté parfaite, sans aucun déchet ni équipement propre.

Le nettoyage final du lieu comprend l'élimination définitive des déchets, débris et restes de matériaux et de tout ce qui a été sali par l'exécution des travaux.

L'Ambassade peut demander un nettoyage plus poussé, si cela est jugé nécessaire.

11. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire prévu pour l'exécution des travaux sera celui que la Représentation établit à sa convenance et en fonction de ce qui est permis dans le bâtiment où se trouvent les bureaux.

En particulier, les travaux entraînant des nuisances sonores ou la production de poussières, de fumées ou de gaz devront être effectués à des horaires à convenir sur demande et avec l'accord de l'Ambassade.

12. PROGRAMME DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ambassade, dans un délai de CINQ (5) jours après la notification du Bon de Commande, le planning des tâches décomposé par rubriques, lequel devra envisager le délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" des présentes Spécifications Techniques.



13. LE CONTROL ET LE SUIVI DES TÂCHES

Le contrôle et la surveillance de l'exécution du contrat seront effectués par l'Ambassade ou la personne qu'elle désigne, qui interviendra dans toutes les questions concernant l'exécution des tâches, le contrôle de la qualité des matériaux, l'avancement des travaux, l'exécution correcte de ceux-ci et vérifiera également le respect des délais et des autres obligations contractuelles.

Elle peut procéder à tous les contrôles techniques qu'elle juge utiles pour vérifier la qualité et l'avancement des travaux, y compris ceux à effectuer dans les ateliers de la partie contractante commune.

L'exécution de contrôles et d'essais et l'obtention de résultats satisfaisants à cet égard ne dispensent pas le Cocontractant des garanties sur les matériaux et la main-d'œuvre qui peuvent éventuellement devoir être exécutées en raison de défauts d'exécution, de conception et/ou de montage.

14. COMUNICATIONS

Toutes les communications, instructions et/ou observations, demandes et clarifications de travaux et de modes opératoires relatifs au contrat sont faites par écrit dans un cahier de communication, numéroté en trois exemplaires, qui est fourni par le cocontractant.

Les parties disposent d'un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures pour se notifier mutuellement toute communication. A toutes fins utiles, toute notification ainsi faite est réputée avoir été officiellement transmise.

Le livre restera sous la garde de l'Ambassade.

15. GARANTIES

Les travaux effectués et les biens installés sont garantis pour une durée minimale de DEUX (2) ans à compter de la date de réception des biens aux frais du Cocontractant.

La garantie couvre la réparation, avec le remplacement éventuel des pièces endommagées en raison de défauts d'installation ou de travail, étant entendu que ceux-ci se réfèrent à ceux produits dans des conditions normales et/ou dus à une incorrecte exécution du travail.

La garantie des produits comprendra les pièces, la main-d'œuvre, le déplacement du personnel technique et la supervision pour chaque article inclus dans le contrat.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET

Les présents Spécifications Techniques ont pour objet la passation de marchés pour **LA POSE DE REVÊTEMENTS EN PLAQUES DE PLÂTRE, LA FOURNITURE ET LA POSE DE PORTES ET LES TRAVAUX DE PEINTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX** du bâtiment de L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes Conditions Particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le contrat.

Localisation du bien : 3ème rue x B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Le contrat sera réalisé selon la modalité "clé en main", concentrant la responsabilité de l'exécution intégrale des travaux sur le cocontractant.

L'étendue des travaux comprend la fourniture de l'équipement, des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'ingénierie, des travaux et tâches de génie civil, de la maçonnerie, etc. ainsi que des outils, du fret et de tous les autres éléments nécessaires, détaillés ou non dans les présentes spécifications, pour remplir l'objet de ce dernier.

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, ce pour quoi le cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications techniques.

TÂCHES À ACCOMPLIR

CALENDRIER DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Inspection des Travaux, dans les CINQ (5) jours suivant la notification du Bon de Commande, le planning des tâches ventilé par postes, qui tiendra compte du délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" du présent Spécifications Techniques.

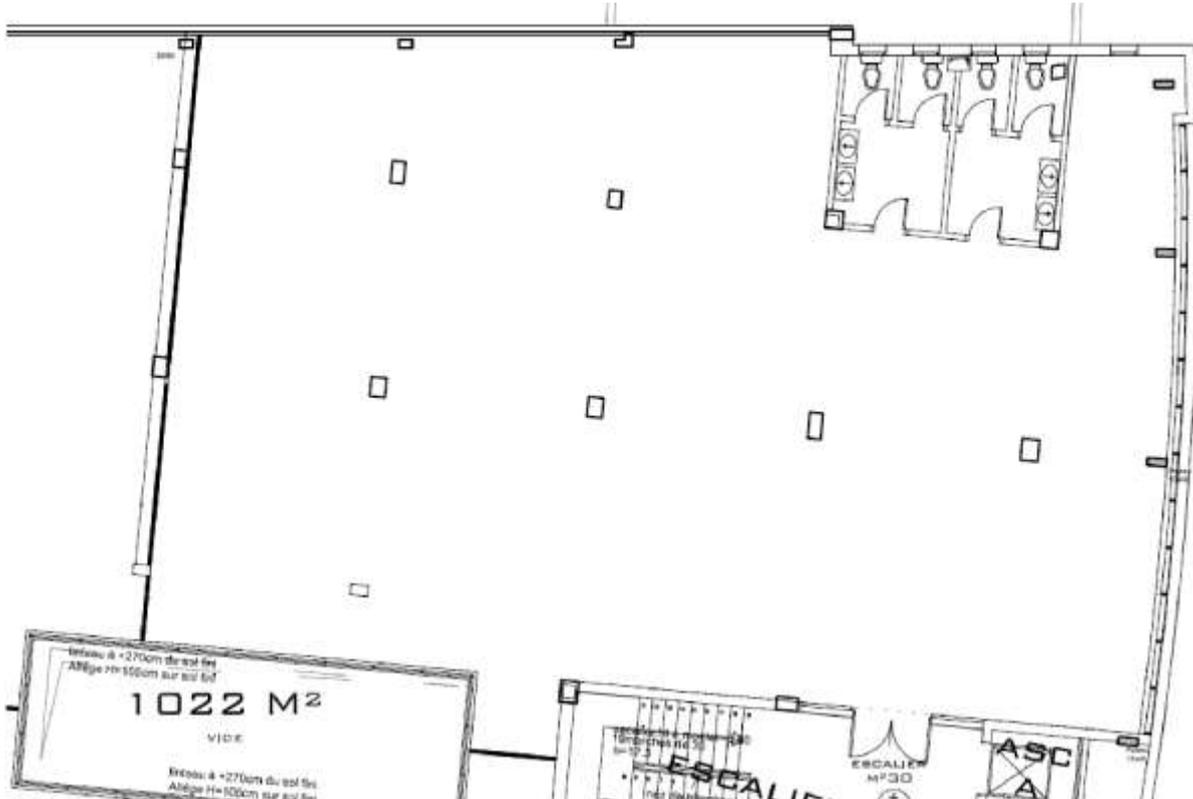
Les tâches seront les suivantes :

1. L'installation de plaques de plâtre montées à sec dans des dalles de roche de plâtre.
2. Les portes
3. La peinture intérieure



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

PLAN DE BUREAU EXISTANT



PLAN D'ADAPTATION PROPOSE POUR BUREAU



1. CLOISONS DE MONTAGE À SEC

Ce point décrit la fourniture, la main d'œuvre, les matériaux et tous les éléments nécessaires à l'exécution des cloisons en placoplâtre dans les bureaux selon le plan inclus ci-dessous dans le présent cahier des charges, cloisons colorées en rouge et en bleu clair qui contiendront une fenêtre de service à la clientèle.

Pour l'exécution de ces travaux, tous les matériaux seront neufs, de première qualité, et de marques reconnues sur le marché local.



1.1. CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE

Il comprend la fourniture et la pose de plaques de plâtre, avec leur structure correspondante, en tôle d'acier galvanisé, et les accessoires.

Les panneaux qui composent le système doivent être constitués de roche gypseuse d'une épaisseur minimale de 12,5 mm. Pour les murs et les revêtements des pièces sèches, des panneaux standard seront utilisés (noyau de roche de gypse, avec une feuille de papier sur chaque côté). Un panneau de laine en fibre de polyester doit être utilisé comme isolant acoustique à l'intérieur des cloisons.

Lors de la construction de cloisons, il faut garantir que l'installation électrique passe par l'intérieur des cloisons.

Afin de réaliser la construction des cloisons, il faut envisager le démontage et le remontage du plafond existant.



2. LES PORTES

2.1. NOUVELLES PORTES

SEPT (7) nouvelles portes de cloison en plaques de plâtre doivent être fournies et installées.

Dans tous les cas, la largeur des portes doit être conforme aux règles d'accessibilité en vigueur, permettant le passage des personnes à mobilité réduite. La largeur libre minimale à prendre en compte est de 80 cm.

Ils doivent être placés dans tous les locaux conformément au plan d'aménagement des bureaux ci-joint.

Les cadres seront réalisés en tôle pliée DWG 18 ou 22, fixés au moyen de tire-fonds et/ou d'étriers, finis avec 2 couches d'apprêt antirouille et 2 couches d'émail synthétique mat d'une couleur à définir par l'Inspection des travaux.

Les portes auront une épaisseur de 50 mm, avec un cadre périphérique et un renfort en bois massif de 1,5 cm d'épaisseur, et un remplissage en nid d'abeille à l'intérieur. Les deux côtés seront en carton dur de 4 mm pour être peint. Couleur à définir par l'Ambassade.

Les charnières seront 3, et encastrées dans le cadre. Le pommeau est fixé au battant par trois (3) vis.

Toutes les portes doivent être équipées de serrures de sécurité.

3. PEINTURE INTÉRIEURE

Cet article comprend tous les travaux et la fourniture des matériaux, des outils, des machines et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution et à l'achèvement complet de la peinture intérieure des cloisons et des portes en roche plâtrée, des murs de périmètre existants, des colonnes et des noyaux sanitaires, conformément aux présentes spécifications.

GENERALITES

- Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux règles de l'art, toutes les surfaces seront nettoyées et préparées de façon soignée et pratique, avant de recevoir les couches successives de peinture.
- Les défauts de toute surface, les taches dues à la démolition et les écaillages de gouttières doivent être corrigés avant de peindre et les travaux doivent être soigneusement retouchés après leur achèvement.
- Parmi les produits à utiliser pour la réalisation des travaux couverts, les soumissionnaires doivent présenter les fiches techniques de toutes les peintures et produits complémentaires qui seront utilisés dans cette rubrique.
- L'utilisation de peintures épaisses pour couvrir les pores, les fissures ou autres défauts n'est pas autorisée.
- Le cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les surfaces de la poussière. La couverture peut être réalisée de manière partielle et en fonction des zones dans lesquelles il choisit de réaliser les travaux.
- Le Cocontractant prendra les précautions nécessaires pour ne pas tacher d'autres surfaces, telles que le verre, les sols, les revêtements, les plafonds, les lambris, les appareils électriques ou sanitaires, les



- structures, etc. Au cas où cela se produirait, le nettoyage ou le remplacement de celles-ci sera à la charge du Cocontractant, à la seule discrétion de l'Ambassade.
- Le cocontractant doit informer l'Ambassade du moment où chaque couche de peinture doit être appliquée.
 - La dernière couche de peinture, de vernis, etc., sera appliquée lorsque tous les corps de métier impliqués dans la construction auront terminé leur travail.
 - Une condition indispensable pour l'acceptation des travaux sera qu'ils aient une finition parfaite, ne permettant pas de signes de coups de pinceau, d'adhérences étranges ou de défauts de toute autre nature ; ainsi qu'ils devront respecter les épaisseurs de film par couche spécifiées dans chaque système, par les fabricants de chaque peinture.
 - Si, en raison de déficiences dans les matériaux, dans l'exécution des travaux ou pour toute autre cause, les exigences d'achèvement et de finition parfaites fixées par l'Ambassade ne sont pas respectées, le Cocontractant prendra les précautions nécessaires, poncera et appliquera les couches nécessaires, en plus des spécifications, pour obtenir une finition parfaite sans que cela constitue un travail supplémentaire.

MATERIAUX

Les matériaux à utiliser doivent dans tous les cas être de la meilleure qualité dans leur catégorie respective et d'une marque acceptée par l'Ambassade, et doivent être apportés sur le site dans leurs récipients originaux et fermés.

L'Ambassade peut à tout moment exiger la vérification de l'origine des matériaux à utiliser.

En aucun cas, l'utilisation de peinture préparée sur place ne sera acceptée.

L'UTILISATION DE MATÉRIAUX FABRIQUÉS EN USINE

L'utilisation de tous les types de peinture prescrits pour la préparation de l'usine doit être strictement conforme aux recommandations des sociétés fournisseuses respectives, qui garantissent leur utilisation sans aucune exception ou exemption des responsabilités du Cocontractant.

COULEURS ET ECHANTILLONS

Avant de commencer les travaux de peinture, le Cocontractant devra exécuter le nombre d'échantillons demandé par l'Ambassade afin d'obtenir l'approbation des échantillons.

3.1. PEINTURE DES MURS INTÉRIEURS

Une peinture acrylique intérieure antifongique doit être appliquée sur tous les murs, parois, colonnes et cloisons intérieures à peindre dans les locaux. Pour l'application de ce revêtement, les surfaces doivent être en parfait état, entièrement revêtues, et une fois qu'elles sont complètement sèches, sans gauchissements ni ondulations, ni défauts d'aucune sorte.

La qualité doit être du type latex acrylique satiné intérieur.

Pour l'application de la peinture, procédez comme suit :

- Application du badigeon sur toutes les surfaces.
- Effectuer le ponçage et les retouches ultérieures des revêtements lorsque la surface à peindre l'exige.
- Appliquez le fixateur.
- Appliquer une couche de latex acrylique satiné pour plafonds, au pinceau ou au rouleau. La première couche peut être appliquée diluée avec de l'eau selon les instructions du fabricant.



- Appliquer deux ou plusieurs couches non diluées jusqu'à l'obtention d'une finition uniforme.
- Laissez s'écouler le temps indiqué par le fabricant entre les couches.

3.2. PEINTURE DE LA PLAQUE DE PORTE

Comprend la peinture sur toutes les surfaces en bois des portes plaque.

La peinture à appliquer sera un vernis satiné pour intérieur d'une marque reconnue sur le marché.

La surface à peindre doit être poncée dans le sens du grain. Ensuite, la surface à peindre doit être nettoyée, en éliminant tout type de saleté et de crasse.

Trois couches de vernis satiné seront appliquées au pinceau, en respectant les temps de séchage entre les couches recommandés par le fabricant.

NOTE

L'exécution des travaux doit répondre strictement et adéquatement à son objet, dans son ensemble et dans ses détails, à cet effet le cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à son bon achèvement et à son fonctionnement sûr, même si ceux-ci ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente documentation et dont les composants doivent présenter les caractéristiques de qualité requises pour l'ensemble. Ces cas seront considérés, à toutes fins utiles, comme inclus dans les articles qui composent les articles du contrat.

Ce concept comprend la finition ou la restauration des finitions esthétiques (peinture, plâtre, etc.) et des infrastructures correspondant aux modifications qui ont pu se produire sur celles-ci, pour l'installation des systèmes, les tâches associées ou en raison de la négligence du cocontractant.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEVIS

CONTRAT DIRECT SIMPLIFIÉ PAR PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N° 3/2023

Soussigné.....Document (Type et N°) au nom et pour le compte de la Société avec adresse légale RueN°.....Étage.....Appartement.....Téléphone Télécopie..... Courriel..... et avec un pouvoir suffisant pour agir en votre nom, après intériorisation et acceptation de toutes les conditions particulières et techniques qui régissent ce certificat, cite les prix suivants :

DEVIS EN UNE LIGNE

LIGNE	DESCRIPTION	UN.	QTÉ.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX MONTÉS À SEC, DE PORTES ET DE TRAVAUX DE PEINTURE INTÉRIEURE DANS LES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1	\$	\$
TOTAL					\$

Ils sont exprimés en avec toutes taxes comprises.

Ils sont..... (Détailler le montant total de l'offre en LETTRES ET CHIFFRES)

De même, je déclare expressément avoir pris connaissance et accepter toutes les règles, clauses, termes et conditions, tant particuliers que techniques, qui régissent cette procédure.

DAKAR, SÉNÉGAL.....à partir de.....2023

.....
Signature et précisions de l'offrant ou son
Représentant légal



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE B

CERTIFICAT DE VISITE

JE CERTIFIE quede la
signature.....
.....effectuée
le jour 20....., la visite établie au Point « Visite » des Conditions Générales
d'Appel d'Offres.

.....
Signature et précisions du responsable de la Représentation



ANNEXE C

DÉCLARATION ASSERMENTÉE DES CONTEXTES

Je soussigné(e), en ma qualité de, de l'entreprise, DÉCLARE SOUS SERMENT que l'entreprise a réalisé des travaux de caractéristiques similaires au présent marché, selon les détails suivants : (Présenter un formulaire pour au moins un travail)

1 - Nom du commettant :	
2 - Adresse du commettant	
3 -Numéros de téléphone et de fax du commettant :	
4 - Adresse électronique du commettant :	
5- Nom et prénom de la personne de contact qui peut fournir des détails sur les travaux :	
6 - Type de tâche effectuée :	
7 - Localisation :	
8 - Brève description des services fournis :	
9 – Observations :	



ANNEXE D

AFFIDAVIT DE CONFORMITÉ AUX NORMES D'ASSURANCE ET DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le soussigné, en sa qualité de, de la signature,
DÉCLARE SOUS SERMENT qu'ils se conforment aux assurances obligatoires et aux réglementations
locales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

SIGNATURE:

CLARIFICATION.....

LIEU ET DATE: